

**République française - Liberté - Egalité - Fraternité**

**ARRÊTÉ du PRÉSIDENT**

**N° 2024-282**

**OBJET** : Promotion interne au choix de l'année 2022 pour l'accès au premier grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n°2022-318 du 29 novembre 2022.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II de son livre V, et ses articles L. 523-1 et L. 523-5,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, articles 7, 8 et 27,

Vu l'arrêté n° 2022-318 du 29 novembre 2022 portant liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne au choix pour l'accès au premier grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant que quatre des fonctionnaires, portés sur la liste susvisée, qui n'ont pas été nommés stagiaires, ont demandé à être maintenus sur cette liste,

**- ARRÊTE -**

**Article 1er** : Les quatre fonctionnaires, dont les noms suivent, sont maintenus sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- |                                     |                        |
|-------------------------------------|------------------------|
| - <b>Madame BOULET Stéphanie</b>    | OPH Pantin Habitat     |
| - <b>Madame DE LORENZO Nathalie</b> | OPH Pantin Habitat     |
| - <b>Madame HUSSON Sandrine</b>     | OPH Pantin Habitat     |
| - <b>Monsieur KHELADI Karim</b>     | Mairie de la Courneuve |

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pantin, le 25 novembre 2024

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'emploi territorial



  
Solenne LÉPINGLE